



Info@ASDCGG74

N° : 0215



Le mot du Président :

Le plan de chasse triennal cerf 2015-2018 est en augmentation (environ 1550 attributions soit presque 200 animaux de plus que la saison précédente), ceci est dû à la bonne situation de l'espèce dans le département mais aussi à la demande faite par l'administration. Les rassemblements de grandes pattes, qui peuvent se faire en fin d'hiver lorsque l'herbe commence à pousser, font monter la pression chez les agriculteurs. Lorsque l'on regarde les réalisations on s'aperçoit que le chiffre n'est plus que de 76% pour la saison passée, taux qui est somme toute très acceptable.

Le problème est la différence d'interprétation entre agriculteurs, forestiers, administration et les chasseurs. Les premiers s'appuyant sur les comptages ou les rassemblements printaniers, demandent des augmentations de plan de chasse, cela est justifié lorsque les réalisations sont proches de 100%, mais ne l'est plus du tout lorsque cette réalisation est de 75% ou moins. Dans ce deuxième cas il faudrait avant toute augmentation, demander une meilleure réalisation du plan de chasse existant. L'exemple des Côtes d'Armor est intéressant, à savoir que, depuis 2011, il faut faire la déclaration de l'animal abattu dans les 72h et présenter obligatoirement une demi-mâchoire pour analyse de l'âge par la méthode Mitchell. Leur taux de réalisation était passé de 80 à 60%. Un protocole d'accord a été signé avec tous les acteurs concernés (administration, agriculteurs, forestiers, chasseurs, ONCFS et conseil général).

En Haute-Savoie la déclaration en ligne des animaux soumis aux plans de chasse doit servir d'outil pour suivre l'évolution des réalisations, sous réserve que les détenteurs jouent le jeu. Cet outil doit pouvoir apporter des précisions sur les déplacements des animaux sur le massif au cours de la saison de chasse. Le nouveau bracelet CEI devrait permettre d'améliorer le taux de réalisation de l'espèce, il faudra simplement que ce bracelet ne soit pas utilisé uniquement pour le tir du mâle, mais bien comme son nom l'indique (indifférencié) le tir de n'importe quel animal de l'espèce cerf.

Je vous souhaite un bel été et une excellente saison de chasse.

Christophe Deya

Du côté des réglages :

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée ;

La solution: Le REGLAGE ! Pensez à vérifier et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Quelques rappels : L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous le mercredi à partir du 10 juin 2015 dès 15 H 00 et ce jusqu'au 28 octobre 2015.

Une journée réglages aura lieu le samedi 05 septembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Stand de l'Arqubuse Aubonne, route de Genève 74140 DOUVAINÉ

Rens.: François BOVAGNE 04.50.94.55.67 ou email : françois.bovagne@orange.fr

Sanglier courant : tir les samedis après-midi 8 et 22 août 2015 à partir de 14 h 00.

**Rappel : Vous devez impérativement vous munir de votre permis de chasser validé ou de votre licence
De tir pour transporter votre arme en toute légalité.**



BREVET GRAND GIBIER

Résultats de la session du 6 juin 2015

Nous avons 15 candidats, dont 14 en Haute-Savoie et 1 extra-départemental.

Brevet OR :

PICCOT-CREZOLLET Cyrille (Major de promotion), BRIFFAZ Pascal, ERARD Marc.

DESGUIN Pascale, EMERY Claude (dans l'Isère le 7 juin 2015).

Brevet ARGENT :

RODA Emmanuel, BIRRAUX Julien, BESSON Léo, GROSHENS Éric, DESGUIN Pascale.

Brevet Vénérie :

PICCOT-CREZOLLET Cyrille, BOURDERIAT Michaël.

Nos félicitations à tous !



Quel bracelet pour quel animal ?

Avant de tirer le chasseur aura du identifier formellement le gibier convoité. Malgré tout certains bracelets permettent aux chasseurs et surtout à l'organisateur de la chasse d'être un peu plus serein lors de l'action de chasse. De toute façon en cas de doute mieux vaut s'abstenir de tirer que de faire une erreur. Les populations d'ongulés sont suffisamment importantes dans le département, avec des plans de chasse en conséquence pour que ceux-ci soient respectés.

Cerf élaphe : 3 bracelets différents.

Bracelet CEI ; Cerf Elaphe Indifférencié, permet le tir de n'importe quel animal de l'espèce (mâle, femelle ou jeune).

Bracelet CEF ; cerf élaphe femelle, permet le tir de la biche, de la bichette et peut servir également pour le faon. Le marquage d'un faon avec ce bracelet doit être exceptionnel. La chasse permet de réduire l'accroissement des populations grâce à la bonne réalisation de cette catégorie. Autant que possible il faut épargner la biche meneuse dans une harde.

Bracelet CEJ ; cerf élaphe jeune, permet de tirer le faon et aussi la bichette, en fin de saison un faon mâle peut être aussi gros qu'une bichette. Une confusion est donc possible lorsque l'on tire le faon qui suit la biche. Rappel post- mortem le faon n'a qu'une molaire, la bichette 2, et la biche 3.

Chevreuril : 2 bracelets différents.

Bracelet CHI ; chevreuil indifférencié, permet le tir de n'importe quel animal de l'espèce (mâle femelle, ou jeune).

*exception faite pour le tir d'été ou seul le brocard peut être tiré.

Bracelet CHJ ; Chevreuil jeune, permet de tirer le jeune chevreuil de l'année (faon ou chevillard suivant l'époque). Il est préférable de tirer les jeunes en début de saison car ils sont plus faciles à identifier. Post mortem le jeune de l'année à sa troisième prémolaire trilobée.

Chamois : 4 bracelets différents.

Bracelet ISI ; Chamois indifférencié, permet de tirer n'importe quel animal de l'espèce.

Bracelet ISF ; Chamois femelle, permet de tirer une chèvre, mais aussi chamois de 2^{ème} année ou 1^{ère} année. Ce bracelet devrait servir pour le tir d'une vieille femelle ou pour le tir d'une femelle non suitée. Malheureusement trop de chasseurs indécidés tirent une femelle suitée pour ne pas faire d'erreur !!!

Bracelet ISE ; Chamois dans sa deuxième année ou chamois dont les cornes ne dépassent pas les oreilles. (Les chamois adultes qui ont les cornes cassées ne peuvent pas être bagués avec ce bracelet), ce bracelet peut être utilisé pour le tir d'un chevreau.

Bracelet ISJ ; Chamois dans sa première année (chevreau ou cabri). De préférence il faut tirer un animal chétif ou un orphelin.

Mouflon : 4 bracelets.

Bracelet MOF. Brebis ou jeune de l'année.

Bracelet MOM ; uniquement pour les mâles.

Bracelet MOJ ; uniquement pour les jeunes de l'année.

Bracelet MOD. Mouflon déficient pelage isabelle, ou pie, cornes blessantes pour les mâles, agneaux nés en automne.

Le Journal officiel de ce 29 mai publie l'arrêté qui interdit «l'emploi sur les armes à feu et les arcs d'appareils disposant de fonctions de capture photographiques ou vidéos» donc plus d'appareils photos, smartphones, ou autres sur les armes de chasses. Par contre les lunettes de tir avec un télémètre intégré (sans compensateur de trajectoire) sont désormais autorisées.

L'union européenne a lancé une consultation publique sur la directive oiseaux et habitats début mai, les associations écologistes ont mis en ligne des formulaires avec les réponses pré-remplis. Parmi les questions, 2 concernent particulièrement les chasseurs et vous avez les réponses proposées par les associations écologistes.

Question 5: L'approche présentée dans les directives est-elle appropriée pour protéger les espèces et les habitats dans l'UE?

Tout à fait appropriée. *Les directives nature demandent à tous les pays de l'UE d'instaurer des règles de protection strictes pour tous les oiseaux sauvages d'Europe et un large éventail d'autres espèces menacées, et d'identifier et de protéger des zones importantes pour les habitats naturels d'Europe.*

Question 14: Une législation au niveau de l'UE est-elle toujours nécessaire pour protéger les espèces et les habitats? OUI

Les directives furent adoptées pour répondre aux manquements et aux inconsistances dans les lois nationales sur la protection de la nature. La justification d'une action de l'UE pour la conservation de la biodiversité est toujours aussi forte que jamais. La prochaine étape doit être de veiller à ce que les directives nature soient pleinement appliquées dans tous les pays de l'UE.

Il serait bon que les fédérations en fassent de même avec des réponses appropriées pour réagir à ces attaques. La consultation prend fin le 25 juillet.

Autres préoccupations, la demande d'interdire la vénerie sous terre du blaireau au niveau national, qui a été refusée, mais des demandes de justification se font au niveau départemental. La suppression du renard de la liste des espèces nuisibles en Savoie (alors que le renard est vecteur de l'échinococcose alvéolaire et donc pour au moins cette raison sanitaire il devrait rester dans cette liste). La pie et la martre qui ne sont plus classées nuisibles en Haute-Savoie pour les 3 prochaines années à moins que la requête faite par la fédération n'aboutisse. Nous devons défendre becs et ongles tous les modes de chasse, ainsi que le piégeage, même si nous ne les pratiquons pas.

En cas de collision avec un animal sauvage.

- Si vous êtes assuré tous risques, s'agissant d'un cas de force majeure, vous serez en principe intégralement remboursé de vos dégâts matériels, sauf si votre contrat prévoit une franchise (auquel cas celle-ci vous sera alors appliquée).
- Mais si vous êtes assuré aux tiers, vos dégâts matériels ne seront pas indemnisés. En effet, depuis la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, le Fonds de garantie automobile obligatoire (FGAO) n'indemnise plus les accidents de la route causés par les animaux sauvages, mais uniquement les dommages matériels causés par un animal domestique dont le propriétaire n'est pas assuré.



OUVERT du Lundi au
Jeudi de 17h15 à 19h45
Vendredi de 16h à 20h
Samedi de 14h à 19h

ARMURERIE Chappaz
354 route de l'Eglise 74370 CHARVONNEX

ARMURERIE Chappaz

Tél. 04 50 60 30 23
Fax 04 50 60 38 55